



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 13
Procurations : 03

Séance du 18 novembre 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Pia JUNG, Vanessa KLEIN-MARQUES, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés :

Mme Justine HEITZ	ayant donné procuration de vote	à M. Michel URBAN
Mme Pascale MEYER	«	à M. Pierre GROSS
Mme Marianne PETER	«	à Mme Béatrice TREIL
MM. Philippe JUNG, Patrick LUTZ, Rolph RIEDINGER		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Personnel communal :
 - * création de 2 postes d'adjoint d'animation « *contractuel* » affecté aux périscolaires « *les Pitchouns* » et/ou « *les Loustics* »
 - * études surveillées : création d'un poste supplémentaire
 - * autorisation d'engagement d'agents contractuels
 - * convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
 - * convention de groupement de commandes entre la Commune de Geudertheim et la CCBZ pour la passation d'un marché unique de prestation de service pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux, l'élaboration d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Yves OHLMANN, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition **à l'unanimité**.

2a. Personnel communal

création d'un poste d'adjoint d'animation « *contractuel* » affecté aux périscolaires « *les Pitchouns* » et/ou « *les Loustics* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet en qualité de contractuel à compter du 2 janvier 2018.

Les attributions consisteront à :

- l'animation du périscolaire « *les Pitchouns* » et/ou « *les Loustics* »
- la surveillance des enfants
- la distribution des repas
- l'entretien et veille à l'état de propreté des locaux du périscolaire
- effectuer toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

La durée hebdomadaire de service de travail effectif est fixée à 31/35°.

La durée hebdomadaire de service rémunérée est fixée à : 29/35°.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

2b. Personnel communal

création d'un poste d'adjoint d'animation « *contractuel* » affecté aux périscolaires « *les Pitchouns* » et/ou « *les Loustics* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- l'animation du périscolaire « *les Pitchouns* » et/ou « *les Loustics* »
- la surveillance des enfants
- la distribution des repas
- l'entretien et veille à l'état de propreté des locaux du périscolaire
- effectuer toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

La durée hebdomadaire de service de travail effectif est fixée à 24 h 20 minutes.

La durée hebdomadaire de service rémunérée est fixée à 22,75/35°.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

2c. Personnel communal

études surveillées : création d'un poste supplémentaire

preamble

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 1^{er} octobre 2007 celui-ci a créé 4 postes de surveillants d'étude. Ces postes sont toujours occupés actuellement par le personnel enseignant à l'école élémentaire. La Commune confie à ces enseignantes la surveillance des études et le soutien scolaire des enfants pris en charge dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; chaque enseignante intervient un soir par semaine ou le mercredi à partir de 11 h 30. Or, il s'avère qu'une cinquième enseignante intervient et qu'il convient de régulariser la situation administrative.

décision

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant supplémentaire pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes :

CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'autoriser M. le Maire** à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- **précise que** le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures maximum par semaine,
- **dit que** l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,26 € brut, correspondant au taux horaire « *surveillance* » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2d. Personnel communal
autorisation d'engagement d'agents contractuels**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2e. Personnel communal
convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service
intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Bas-Rhin**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

après en avoir délibéré,

- **autorise** M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **autorise** M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **dit que** les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

2f. Personnel communal

convention de groupement de commandes entre la Commune de Geudertheim et la CCBZ pour la passation d'un marché unique de prestation de service pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux, l'élaboration d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux, l'élaboration d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Geudertheim et la Communauté de Communes de la Basse Zorn souhaitent passer un groupement de commande en application des dispositions en vigueur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Geudertheim et la Communauté de Communes de la Basse Zorn souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn dans le cadre de la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux, l'élaboration d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique,
- **accepte** d'être membre du groupement de commande, considérant que la Communauté de Communes de la Basse Zorn en est le coordonnateur,
- **accepte** les termes de la convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **dit que** les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- **précise que** les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 18 novembre 2017
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 13
Procurations : 03

Séance du 18 novembre 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés :

Mme Justine HEITZ	ayant donné procuration de vote	à M. Michel URBAN
Mme Pascale MEYER	«	à M. Pierre GROSS
Mme Marianne PETER	«	à Mme Béatrice TREIL
MM. Philippe JUNGER, Patrick LUTZ, Rolph RIEDINGER		

Divers

Mission de surveillance des voies publiques

Suite à la recrudescence des problèmes de stationnements gênants ou illicites de véhicules constatés sur le territoire de la Communauté de communes, un Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) va être assermenté. Celui-ci sera chargé, à la demande et sous l'autorité de chacun des maires, d'assurer une mission de surveillance des voies publiques de la commune, à compter du premier semestre 2018. L'ASVP sera ainsi appelé à faire respecter la réglementation concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules et pourra également vérifier l'affichage et la validité du certificat d'assurance sur les véhicules.

La démarche se veut d'abord préventive mais pourrait aussi conduire à une verbalisation en fonction de la gravité et de la gêne de l'infraction constatée.

A titre d'exemple, il peut s'agir de stationnement gênant (en double file, sur une piste cyclable, devant une bouche à incendie...), de stationnement sur places réservées (emplacement handicapé, emplacement de livraisons...), de stationnement sur passage piétons ou trottoir, d'absence de disque ou non-conformité de celui-ci en zone bleue, etc.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 18 novembre 2017
Le Maire

